



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2023-030

Nature : 5.4 Délégation de fonctions

Le MAIRE de la Commune de CLAPIERS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122.17,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal à la date du 25 mai 2020

CONSIDERANT, l'indisponibilité de Monsieur le Maire et de la 1^{ère} adjointe,

ARRETE :

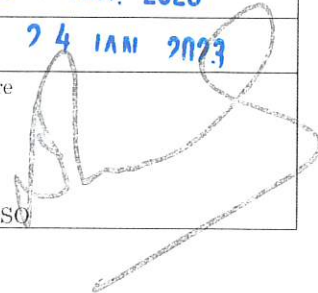
ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Thierry VINDOLET, Adjoint au Maire, est délégué pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, le vendredi 27 janvier 2023 et du lundi 30 janvier au mardi 31 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur Thierry VINDOLET.

Fait à Clapiers, le 24 janvier 2023

<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.</i>	
Notifié le	24 JAN. 2023
publié le	24 JAN 2023
	Le Maire  Eric PENSO



Le Maire,

Eric PENSO